

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**I. – Après le I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un *I bis* ainsi rédigé :

« *I bis* – Un taux réduit est fixé, pour les entreprises de moins de 250 salariés, à 15 % pour la partie des bénéfices imposables qui sont réinvestis dans la société pour une durée d'au moins cinq ans .»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PME françaises manquent dramatiquement de fonds propres. En période de crise, elles sont d'une très grande fragilité, car à la merci du moindre accident de trésorerie.

Cet amendement propose d'inciter fortement à réinvestir les bénéfices dans l'entreprise, pour améliorer les fonds propres.